



## Modalités d'inscription au transport scolaire

Année 2024/2025



Le droit au transport scolaire gratuit peut être accordé de la maternelle au baccalauréat. Il prend la forme d'un titre de transport valable pour l'année scolaire (Une seule carte « SimpliCités » par élève) sur un ou plusieurs réseaux de transport collectif selon les cas. C'est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) concernée qui décide du mode de transport affecté à l'élève.

C'est à la famille d'effectuer la demande d'inscription ou de réinscription à partir du 3 juin 2024 (voir procédure plus bas)

Les élèves ayant fait leur inscription avant le 7 juillet auront leur titre de transport validé à la rentrée, après cette date les inscriptions seront traitées dans les meilleurs délais. Dans cette attente, l'élève devra s'acquitter du paiement de ses trajets jusqu'à la régularisation de son titre de transport.



### Auprès de qui effectuer sa demande ?



#### Résident de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson

Pour les résidents des 31 communes membres de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson (voir liste plus bas), les inscriptions sont à réaliser en ligne au lien suivant :

<http://www.reseaubus.com/>

(rubrique : inscription scolaire—Espace parents)

Atton, Autreville-sur-Moselle, Belleville, Bezaumont, Blénod-lès-Pont-à-Mousson, Bouxières-sous-Froidmont, Champey-sur-Moselle, Dieulouard, Gézoncourt, Griscourt, Jézainville, Landremont, Lesménils, Loisy, Maldières, Martincourt, Montauville, Morville-sur-Seille, Mousson, Norroy-lès-Pont-à-Mousson, Pagny-sur-Moselle, Pont-à-Mousson, Port-sur-Seille, Rogéville, Rosières-en-Haye, Sainte-Geneviève, Vandières, Ville-au-Val, Villers-en-Haye, Villers-sous-Prény, Vittonville.

#### Hors Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson

Pour les familles non résidentes de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson, les inscriptions sont à réaliser sur le site du réseau Fluo Grand Est.

<https://www.fluo.grandest.fr/scolaire/>

### Informations pratiques et spécifiques

#### A savoir :

Le droit au transport gratuit peut être accordé :

- ⇒ Pour les élèves externes ou demi-pensionnaires à raison d'un aller-retour par jour.
- ⇒ En cas de garde alternée, la famille devra le préciser lors de la demande et fournir les justificatifs nécessaires (convention, jugement de divorce, etc...)

#### Agence du réseau « Le Bus » :

14, Place Thiers (Hall de la gare SNCF)  
54700 Pont-à-Mousson  
03.83.81.37.21— [Agencelebus.pam@gmail.com](mailto:Agencelebus.pam@gmail.com)

#### Règlement du réseau « Le Bus » : [www.reseaubus.com](http://www.reseaubus.com)

Rubrique: Le Réseau/Règlement intérieur du réseau

#### Autorité Organisatrice de la Mobilité

Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson  
75, allée Louis-Camille Maillard -54700 Pont-à-Mousson  
03.83.87.87.00— [transports@bassin-pont-a-mousson.fr](mailto:transports@bassin-pont-a-mousson.fr)

#### A savoir :

Le droit au transport gratuit peut être accordé :

- ⇒ En cas de garde alternée, la famille devra faire une seconde demande et fournir les justificatifs nécessaires (convention, jugement de divorce, attestation sur l'honneur etc...)

#### Région Grand Est—Service Transport

Tour Thiers—20ème étage  
4, rue Piroux—CS 80861—54011 NANCY Cedex  
03.87.33.67.40— [transports54@grandest.fr](mailto:transports54@grandest.fr)

#### Règlement des transports scolaires de la Région Grand Est pour la Meurthe et Moselle :

Sur le site : <https://www.fluo.grandest.fr/scolaire/>  
Ou en cliquant ici

La carte SimpliCités est à conserver durant toute la scolarité (le duplicata est payant)